

SV 5.0 code de conduite et d'éthique des affaires du fournisseur Clean Harbors

1. But

Ce code est destiné à régir la conduite de Clean Harbors, Inc. et de tous les fournisseurs de ses filiales lorsqu'ils font affaire avec ou au nom de Clean Harbors, Inc. L'intégrité de l'entreprise, l'approvisionnement responsable en produits, la sécurité et le bien-être des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement entière et d'autres pratiques durables sont d'une importance capitale pour Clean Harbors. Ces principes sont reflétés dans le présent code de conduite des fournisseurs (« code de conduite »), qui établit les normes minimales qui doivent être respectées par tout fournisseur qui vend des marchandises à ou fait des affaires avec Clean Harbors, concernant :

- Le traitement des travailleurs par le fournisseur;
- La sécurité du lieu de travail;
- L'impact des activités du fournisseur sur l'environnement; et
- Les pratiques d'affaires éthiques du fournisseur.

Aux fins du présent code, lorsqu'on fait référence à l'« entreprise », il s'agit de Clean Harbors, Inc. et/ou l'une de ses filiales. « Fournisseurs » désigne toute entité qui peut fournir des biens et/ou des services ou se livrer à des affaires commerciales à toute autre fin commerciale et recevoir des paiements pour tout aspect des activités de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, la fourniture par l'entreprise de services environnementaux, énergétiques ou industriels aux clients à travers l'Amérique du Nord dans les marchés de la chimie, de l'énergie, de la fabrication et autres; les transactions impliquant des achats ou des locations de terrains, des agences gouvernementales, des services publics, des institutions financières et des organisations caritatives sont exclues de cette définition de « fournisseurs ». « Code » désigne le présent code de conduite des affaires et d'éthique pour les fournisseurs, tel que modifié de temps à autre.

Sans limiter les obligations du fournisseur aux termes des présentes, le fournisseur doit respecter les normes dans :

- toutes ses installations; et
- toutes ses activités, y compris la fabrication, la distribution, l'emballage, les ventes, le marketing, la sécurité et la certification des produits, la propriété intellectuelle, le travail, l'immigration, la santé, la sécurité des travailleurs et l'environnement.

Sans limiter les obligations d'un fournisseur en vertu des présentes, un fournisseur est responsable du respect des normes par tous ses fournisseurs, agents et sous-traitants et leurs installations respectives (« partenaire(s) »). Un fournisseur doit divulguer à Clean Harbors les noms et les coordonnées de ses partenaires au moins 30 jours avant le

premier bon de commande de Clean Harbors. Un fournisseur doit informer Clean Harbors des noms et des coordonnées de tout nouveau ou ancien partenaire dans les 30 jours suivant l'ajout, la modification ou l'élimination de tout partenaire.

2. **Déclaration de code**

L'entreprise s'engage à s'assurer que toutes les conditions de travail dans ses activités commerciales sont sécuritaires, que les travailleurs sont traités avec respect et dignité, et que toutes les activités de travail sont effectuées de manière durable, écologique et conformément aux exigences environnementales, normes de conformité en matière de santé, de sécurité et de responsabilité sociale de l'entreprise. En respectant ses valeurs fondamentales, l'entreprise gagne la confiance de ses parties prenantes et crée de la valeur partagée.

Les fournisseurs sont tenus, dans toutes leurs activités, de maintenir des normes d'éthique élevées, d'agir avec intégrité, confiance, respect, honnêteté et travail d'équipe et de poursuivre leurs activités en pleine conformité avec les lois, règles et réglementations applicables des pays dans lesquels ils poursuivent des activités. Ce code va plus loin, s'appuyant sur des normes internationalement reconnues afin de faire progresser la responsabilité sociale et environnementale.

Bien que ce code traite des principaux sujets de préoccupation, il ne peut pas couvrir toutes les situations qui peuvent survenir. Les fournisseurs sont censés exercer leur meilleur jugement et discrétion à même les paramètres de ce code, en gardant à l'esprit les normes élevées envers lesquelles l'entreprise est engagée.

3. **Normes et pratiques en milieu de travail et respect des lois**

Les fournisseurs de produits ou de services fabriqués aux États-Unis ou fournis à partir des États-Unis doivent respecter toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques et/ou locales applicables dans chaque juridiction dans laquelle le fournisseur fait affaire avec ou pour le compte de l'entreprise. Les fournisseurs de produits ou services fabriqués ou fournis en dehors des États-Unis doivent respecter les lois et réglementations applicables des pays concernés. Cependant, quelles que soient les lois et réglementations applicables, les fournisseurs doivent respecter les droits de la personne de tous les travailleurs en les traitant avec dignité et respect. Les lois locales peuvent dans certains cas être moins restrictives que les directives énoncées dans ce code. Les fournisseurs sont censés respecter ce code, même si la conduite était autrement légale en vertu des lois locales applicables. Si les lois locales sont plus restrictives que ce code, les fournisseurs doivent, au moins, respecter les lois locales applicables.

Les fournisseurs retenus par l'entreprise et leurs agents et sous-traitants autorisés sont entièrement responsables de la qualité, des rendements, du comportement, de la supervision et de la protection de leur personnel. L'entreprise se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger le retrait de tout membre du personnel ou d'un entrepreneur ou

sous-traitant d'un chantier dans des circonstances appropriées, par exemple : a) s'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une personne a les facultés affaiblies par l'alcool, des drogues illicites ou non autorisées ou d'autres substances qui nuisent au travail de cette personne ou créent un risque pour la sécurité; b) l'accomplissement d'un acte illégal; (c) menacer ou harceler le public ou un employé de l'entreprise, ou autrement se livrer à une conduite abusive ou perturbatrice; (d) violation d'un code de l'entreprise; ou (e) accomplir un acte dangereux.

A. Esclavage et traite des êtres humains

Tout travail doit être volontaire. Un fournisseur ne doit pas soutenir ni s'engager dans l'esclavage ou la traite des êtres humains dans aucune partie de sa chaîne d'approvisionnement. Sans limiter les obligations d'un fournisseur en vertu des présentes, un fournisseur ne doit pas, et doit s'assurer que ses partenaires ne soutiennent pas, ne s'engagent pas dans, ni n'exigent :

- du travail forcé ou involontaire;
- du travail étant effectué par des enfants;
- du travail en servitude;
- du travail sous contrat; et
- du travail pénitentiaire.

B. Conformité et documentation

Un fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir un système fiable pour vérifier l'admissibilité de tous les travailleurs, y compris l'âge et le statut juridique des travailleurs étrangers. Un fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir un système de tenue de dossiers fiable concernant l'admissibilité de tous les travailleurs.

C. Non-discrimination

Les fournisseurs sont censés juger leurs employés et sous-traitants en fonction de leur capacité à faire leur travail et non en fonction de leurs caractéristiques ou croyances physiques et/ou personnelles, affirmant le principe de non-discrimination illégale fondée sur la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou toute autre raison interdite par les lois applicables.

D. Aucun harcèlement

Les fournisseurs doivent traiter chaque employé avec respect et dignité et ne doivent soumettre aucun employé à du harcèlement ou des abus physiques, sexuels, psychologiques ou verbaux.

E. Salaires et avantages sociaux

Un fournisseur doit rémunérer tous les travailleurs avec des salaires, y compris des primes d'heures supplémentaires et des avantages sociaux qui correspondent, au moins, au plus élevé des montants suivants :

- Le salaire minimum et les avantages sociaux fixés par les lois applicables;
- Les conventions collectives;
- Les normes de l'industrie; et
- Un montant suffisant pour couvrir les besoins vitaux de base.

Un fournisseur doit verser des salaires au moins une fois par mois et fournir des avantages sociaux en temps opportun. L'obligation du fournisseur de rémunérer et de fournir des avantages sociaux s'applique à tous les travailleurs, à tout moment, y compris pendant les périodes de formation, d'apprentissage et d'essai.

Documentation

Un fournisseur doit :

- Fournir une preuve de paiement aux travailleurs dans leur langue maternelle, indiquant les heures travaillées, les montants et taux de salaire (réguliers, heures supplémentaires et primes) et les retenues;
- Veiller à ce que la preuve de paiement soit exacte, clairement calculée et permette aux travailleurs de vérifier rapidement le montant du paiement et la méthode de calcul; et
- Maintenir une documentation appropriée des paiements de salaires pour leurs dossiers internes.

Déductions

Un fournisseur ne fera aucune déduction sur les salaires, sauf celles autorisées par la loi (par exemple : retenue à la source).

Documents d'identification

Sans limiter les obligations d'un fournisseur en vertu des présentes, un fournisseur ne doit exiger d'aucun travailleur qu'il abandonne le contrôle sur :

- Les papiers ou documents d'identification originaux accordant à un travailleur étranger le droit de travailler dans le pays;
- Les papiers ou documents d'identification originaux, tels qu'un passeport, donnant à un travailleur étranger le droit d'entrer dans ou de quitter le pays; ou
- Les documents originaux, tels qu'un certificat de naissance, attestant de l'âge du travailleur.

Obligations financières

Sans limiter les obligations d'un fournisseur en vertu des présentes, un fournisseur ne doit pas, que ce soit ou non comme condition au droit au travail, exiger d'un travailleur (ou de son conjoint ou membre de la famille), directement ou indirectement :

- De payer des frais de recrutement ou autres ou d'autres montants (monétaires ou en nature);
- De s'endetter.
- De faire des garanties financières; ou
- De contracter toute autre obligation financière.

Liberté de mettre fin à l'emploi

Sans limiter les obligations du fournisseur aux termes des présentes, le fournisseur doit permettre aux travailleurs de mettre fin à leur emploi ou à leur modalité de travail :

- Sans restriction; et
- Sans la menace ou l'imposition de toute mesure disciplinaire, sanction, représailles ou amende ou autre obligation monétaire.

Liberté de circulation

Sans limiter les obligations du fournisseur aux termes des présentes, le fournisseur doit garantir aux travailleurs le droit à la libre circulation sans :

- Retard ou entrave
- La menace ou l'imposition de toute mesure disciplinaire, sanction, représailles ou amende ou autre obligation monétaire.
- Les droits de libre circulation des travailleurs incluent le droit de chaque travailleur de quitter les installations sans représailles :
 - À la fin de chaque journée de travail;
 - Fondé sur des justifications raisonnables en matière de santé et de sécurité; et
 - Basé sur des circonstances raisonnables, telles que des urgences personnelles ou familiales.

Liberté d'association et de négociation collective

Un fournisseur doit respecter et ne pas interférer avec le droit des travailleurs de décider de s'associer légalement à des groupes de leur choix, y compris le droit de constituer des syndicats ou de s'y affilier et de négocier collectivement.

Sans limiter les obligations du fournisseur énoncées ci-dessus, un fournisseur ne doit pas :

- Prendre toute mesure pour empêcher ou supprimer l'exercice par les travailleurs des droits de liberté d'association ou de négociation collective;
- Discriminer ou exercer des représailles contre, ou discipliner ou punir, tout travailleur qui soutient ou exerce les droits de liberté d'association ou de négociation collective;
- Discriminer ou exercer des représailles contre, ou discipliner ou punir, tout

travailleur qui soulève des problèmes de conformité aux négociations collectives;
ou

- Discriminer ou exercer des représailles contre, ou discipliner ou punir, tout travailleur en se basant sur son affiliation à un syndicat ou de la décision du travailleur d'adhérer ou non à un syndicat.

4. Pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement

La sécurité est toujours la première préoccupation de l'entreprise. Un fournisseur doit mettre en œuvre des procédures et des garanties générales pour prévenir les dangers sur le lieu de travail et les accidents et blessures liés au travail, y compris des procédures et des garanties pour prévenir les risques sur le lieu de travail propres à l'industrie et les accidents et blessures liés au travail.

Les procédures et mesures de sécurité propres à l'industrie comprennent celles concernant :

- Les inspections de santé et de sécurité;
- L'entretien de l'équipement;
- L'entretien des installations;
- La formation des travailleurs couvrant les dangers généralement rencontrés dans leur domaine de travail;
- La prévention d'incendies; et
- La documentation et tenue des dossiers.

Un fournisseur doit fournir un environnement de travail sécuritaire, sain et hygiénique. Les fournisseurs doivent appliquer des pratiques de travail sécuritaires (y compris les exigences spécifiquement réglementaires et contractuelles) et avoir une haute considération pour la qualité de l'environnement dans la poursuite de toutes leurs activités et faire preuve d'un bon jugement dans les décisions de travail. Les fournisseurs qui exécutent des travaux sur des lieux appartenant à Clean Harbors ou à des clients de Clean Harbors doivent encourager la santé, la sécurité et la prise en compte de l'environnement dans tous les aspects de leurs processus de travail et dans l'attitude et le comportement de tous leurs employés.

Un fournisseur doit fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle adéquat et approprié pour protéger les travailleurs contre les dangers généralement rencontrés dans le cadre des travaux.

Pour avoir un environnement de travail sécuritaire, sain et hygiénique, toutes les installations du fournisseur doivent :

- S'assurer que toutes les installations respectent tous les codes du bâtiment et les normes de conception et de construction de l'industrie applicables;
- Obtenir et maintenir toutes les approbations de construction requises par les lois;
- Obtenir et maintenir tous les permis de zonage et d'utilisation requis par les lois;

- Sans limiter les obligations du fournisseur aux termes des présentes, le fournisseur doit s'assurer que toutes les installations ont :
 - Un plan d'évacuation adéquat;
 - Des voies de sortie de secours adéquates, bien éclairées (y compris l'éclairage de secours), clairement marquées et dégagées, y compris les portes de sortie, les allées et les cages d'escalier [fermées et pare-feu];
 - Un nombre suffisant de portes de sortie de secours, qui sont situées sur tous les côtés de chaque bâtiment, sont déverrouillées (de l'intérieur), et sont facilement ouvertes [avec une barre antipanique avec une force minimale et] du côté occupé et pivotent dans le sens du déplacement d'urgence;
 - Des cartes d'évacuation visibles et précises affichées dans la langue locale, et comprenant une inscription « vous êtes ici »;
 - Une ventilation et une circulation d'air adéquates;
 - Un éclairage adéquat;
 - Des trousse et postes de premiers soins adéquats;
 - Des systèmes de sécurité incendie, de prévention, d'alarme et d'extinction adéquats;
 - Un accès adéquat à de l'eau potable; et
 - Un accès adéquat à des toilettes privées.
 - Des règles de sécurité, résultats d'inspection, rapports d'incident et permis affichés, dans chaque cas, conformément aux lois.

Si un fournisseur fournit des installations de restauration pour ses employés, il doit fournir des installations sécuritaires, saines et sanitaires (y compris des zones de préparation et de stockage des aliments) qui respectent toutes les normes énoncées dans la section Santé et sécurité du présent code de conduite. Sans limiter les obligations du fournisseur en vertu des présentes, le fournisseur doit obtenir et conserver tous les permis de préparation des aliments et certificats sanitaires requis par les lois.

Les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être minimisés, tout en préservant la santé et la sécurité du public. Les fournisseurs sont tenus de suivre toutes les formations requises en matière de santé et de sécurité, ou l'équivalent, à l'entrée et avant toute visite ou toute activité d'affaires sur tout site de Clean Harbors ou d'un client de Clean Harbors. Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et d'environnement lorsqu'ils font affaire avec l'entreprise. À titre d'exemple et non de limitation, les fournisseurs effectuant des travaux sur des lieux nous appartenant ou en notre nom doivent :

- Obtenir et tenir à jour tous les permis et enregistrements environnementaux requis.
- Mettre en œuvre et/ou poursuivre des initiatives qui contribuent à la préservation de l'environnement et à l'atténuation de leur impact sur les ressources naturelles.
- Éviter l'utilisation de substances dangereuses; dans le cas où aucune alternative

n'est disponible, les fournisseurs doivent assurer leur manipulation et leur élimination de manière sécuritaire.

- Promouvoir le développement de technologies écologiques (par exemple, contrôle des polluants, des émissions de CO₂, etc.) ainsi que des solutions d'économie d'énergie et de recyclage, et mettre en œuvre des stratégies logistiques minimisant les impacts environnementaux (notamment en matière de stockage et de transport).
- Intégrer des principes d'écoconception dans le développement de leurs produits et services, afin d'éliminer ou d'atténuer les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité de leurs produits tout au long de leur cycle de vie, tout en maintenant et/ou en améliorant la qualité d'utilisation de leurs produits.
- Les fournisseurs qui produisent/fournissent des produits contenant de l'étain, du tantale, du tungstène ou de l'or (3TG) s'engagent à soutenir une chaîne d'approvisionnement responsable en se référant au Due-Diligence Guidance for Responsible Supply Chain of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas (Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une chaîne d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque).
- Réduire, contrôler et/ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source.
- Réduire, contrôler et/ou éliminer les émissions atmosphériques de produits chimiques volatils, corrosifs, particules, aérosols et produits de combustion.
- Respecter les exigences d'étiquetage et d'avertissement applicables.
- Signaler en temps opportun les conditions de travail dangereuses, les incidents et les quasi-accidents.
- Recycler comme il convient.
- Identifier, gérer, stocker, déplacer et manipuler les substances dangereuses conformément aux lois.
- Fournir du personnel formé et qualifié et en fournir la preuve.
- Fournir tout l'équipement de protection individuelle nécessaire au besoin pour mener à bien les activités de travail.

5. **Aucun alcool et aucune drogue**

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter strictement toutes les politiques de l'entreprise en matière de drogues et d'alcool. Les fournisseurs ne doivent pas se présenter au travail ou s'engager dans un travail pour ou au nom de l'entreprise, ou de quelque manière que ce soit, représenter ou faire des représentations au nom de l'entreprise, en ayant les facultés affaiblies par des drogues ou de l'alcool illégaux ou non autorisés. De plus, les fournisseurs ne peuvent pas posséder de drogues illicites ou de substances réglementées lorsqu'ils se trouvent sur les lieux de l'entreprise ou lorsqu'ils font des affaires avec ou pour l'entreprise. Cette interdiction n'inclut pas les médicaments obtenus légalement et utilisés conformément aux directives d'un médecin agréé qui ne créent

aucun risque pour la sécurité (une déficience lors de l'utilisation de machinerie, par exemple).

6. Éthique des affaires

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les normes d'éthique les plus élevées lorsqu'ils traitent avec les travailleurs, les fournisseurs, les autorités gouvernementales et réglementaires et l'entreprise. Toutes les formes d'activités illégales ou inappropriées, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, les fausses déclarations, l'extorsion, le détournement de fonds ou la corruption, sont strictement interdites et peuvent entraîner la résiliation de l'ensemble ou d'une partie des accords avec l'entreprise et d'éventuelles poursuites judiciaires. Les registres préparés pour l'entreprise, y compris les registres du temps de travail et des dépenses, doivent être exacts, véridiques et complets, et doivent satisfaire aux normes et exigences applicables. La plupart des pays du monde ont des lois qui interdisent d'effectuer des paiements ou de donner quoi que ce soit de valeur pour influencer indûment les représentants gouvernementaux. Tous les fournisseurs doivent respecter toutes les lois anticorruptions applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le U.S. Foreign Corrupt Practices Act of 1977, tel que modifié, qui interdit d'offrir, de promettre, de payer ou de fournir, ou d'autoriser le paiement ou la fourniture de quelque chose de valeur, directement ou indirectement, à un représentant d'un gouvernement étranger pour influencer indûment le destinataire à abuser de sa position officielle dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires pour ou avec, ou de diriger des affaires vers, toute personne, ou d'obtenir tout avantage d'affaires indu.

Chaque fournisseur doit s'efforcer de traiter équitablement l'entreprise et ses employés, administrateurs, dirigeants et conseillers externes. Personne ne doit profiter indûment de qui que ce soit par la manipulation, la dissimulation, l'abus d'informations privilégiées, la déformation de faits importants ou toute autre pratique déloyale et respecter des normes d'affaires équitables en matière de publicité, ventes et concurrence. Les employés, sous-traitants, agents ou affiliés des fournisseurs doivent agir de manière équitable et impartiale et doivent éviter à la fois les conflits d'intérêts réels et perçus dans les affaires qu'ils mènent avec ou au nom de l'entreprise.

Les fournisseurs doivent divulguer des informations concernant leurs activités commerciales, leur structure, leur situation financière et leurs rendements conformément aux lois applicables et aux pratiques de l'industrie en vigueur.

7. **Gratifications**

Les cadeaux, divertissements, voyages, remboursements journaliers ou toute autre forme de gratification ne peuvent pas être donnés ou reçus par un fournisseur en tant que récompense, encouragement ou influence indue en guise de traitement préférentiel. Tout fournisseur qui souhaite offrir ou recevoir de modestes cadeaux et divertissements, à destination ou en provenance de l'entreprise ou de l'un de ses employés, est soumis à une approbation préalable.

8. **Utilisation appropriée des actifs et des informations de l'entreprise**

Les fournisseurs doivent protéger et conserver toutes les ressources mises à disposition par l'entreprise et ne doivent les utiliser qu'à des fins autorisées par l'entreprise. Les ressources de l'entreprise comprennent des éléments tangibles, tels que des véhicules, des équipements, des installations, des consommables et des systèmes informatiques et de communication, ainsi que des éléments intangibles, tels que la réputation de l'entreprise, la productivité des employés et les informations sensibles.

Les fournisseurs doivent respecter et ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise et des autres, y compris, mais sans s'y limiter, les informations exclusives, les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce et les secrets commerciaux.

Les fournisseurs reconnaissent que les informations sur l'entreprise sont un atout précieux. Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles de l'entreprise et ne doivent pas divulguer, éliminer de manière inappropriée ou copier les informations de l'entreprise qu'une personne d'affaires raisonnable considérerait comme sensibles ou qui sont désignées comme sensibles, propriétaires ou confidentielles, qu'elles soient livrées ou accordées par le biais d'un accès oral, par écrit, par voie électronique ou visuelle et marquée ou non comme « confidentielles ». Ces informations comprennent, mais sans s'y limiter, les informations technologiques stratégiques, personnelles, financières ou non brevetées. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser ou permettre l'utilisation de ces informations pour les transactions sur titres ou tout avantage ou gain indu. Il peut être approprié dans certains cas que l'entreprise et les fournisseurs acceptent des dispositions spécifiques supplémentaires de non-divulgaration. Les fournisseurs ne doivent pas prétendre faire des annonces ou divulguer des informations au nom d'un membre du public, de la presse, d'un organisme officiel, d'une entité commerciale ou d'une autre personne, ni prétendre ou impliquer une approbation de la part de l'entreprise ou des employés de l'entreprise, sans exprimer le consentement écrit préalable de l'entreprise.

Sauf dans la mesure requise par toute loi applicable, ou autrement autorisée par un consentement écrit préalable signé par une personne autorisée de l'entreprise, les fournisseurs ne sont pas autorisés à utiliser le nom, le logo ou les marques de commerce

de l'entreprise ou à faire des annonces ou divulgations publiques concernant l'objet de leur contrat ou de leurs relations avec tout membre du personnel de l'entreprise.

Les fournisseurs reconnaissent que l'entreprise est une société ouverte, soumise aux lois fédérales et étatiques interdisant l'achat, la vente ou d'autres transferts de titres par toute personne qui possède ou a accès à des informations importantes non publiques concernant l'entreprise. Tout fournisseur qui connaît ou a accès à des informations importantes non publiques concernant l'entreprise ne doit pas acheter, vendre ou effectuer des transactions sur des titres émis par l'entreprise. Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés, sous-traitants, agents et autres tiers du fournisseur qui peuvent connaître ou accéder à toute information importante non publique concernant l'entreprise, sont informés de la restriction d'affaires et s'assurent de plus qu'aucune transaction inappropriée ne soit exécutée par ceux-ci. Sans égard aux sanctions imposées par d'autres, y compris, mais sans s'y limiter, la Securities and Exchange Commission et la Bourse de New York, toute violation délibérée de ce code constitue un motif de résiliation immédiate de toute relation d'affaires avec le fournisseur et de tout accord connexe.

9. Exactitude des registres d'affaires

Les fournisseurs doivent créer et tenir des livres et des registres qui reflètent fidèlement et équitablement les transactions et les dispositions du fournisseur avec l'entreprise, et pour concevoir et maintenir un système adéquat de contrôles comptables internes. Les fournisseurs doivent respecter toutes les meilleures pratiques et lois en matière de tenue et de conservation de registres, y compris le Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les pratiques corrompues à l'étranger). Les fournisseurs doivent enregistrer et déclarer les faits avec précision, honnêteté et objectivité. Les fournisseurs ne doivent pas cacher, manquer d'enregistrer ou faire de fausses entrées. Tous les livres et registres financiers doivent respecter les principes comptables généralement reconnus.

10. Sous-traitants

Les fournisseurs ne doivent pas recourir à des sous-traitants dans l'exécution de travaux pour l'entreprise sans l'approbation préalable de l'entreprise et uniquement après que le sous-traitant a accepté de respecter ce code. Les fournisseurs doivent s'assurer que tout sous-traitant utilisé a des pratiques éthiques et commerciales similaires aux normes et pratiques de l'entreprise.

11. Audits et inspections

La vérification de la conformité est soumise à des audits par l'entreprise ou un tiers désigné par l'entreprise ou autrement acceptable par l'entreprise. Ces audits des fournisseurs seront effectués périodiquement (généralement tous les trois ans), selon des critères de risque, et peuvent inclure une vérification du respect des différentes sections de ce code, y compris, mais sans s'y limiter :

- L'évaluation de l'éthique des affaires, des registres et des approbations des sous-traitants.

- L'évaluation de l'approvisionnement en produits, de la qualité et de la santé et sécurité au travail.
- L'évaluation du rendement des fournisseurs dans le domaine des droits de l'homme (y compris la traite des êtres humains et l'esclavage).
- L'évaluation de la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs en mettant l'accent sur la gestion environnementale.

Le défaut d'un fournisseur de respecter, ou le défaut de travailler avec l'entreprise ou un tiers engagé par l'entreprise, de manière à corriger des situations non conformes est un motif d'annulation des commandes ouvertes, d'interruption des services ou de cessation de la relation d'affaires.

12. Pénalités pour le non-respect

L'entreprise se réserve le droit de mettre fin à sa relation d'affaires avec tout fournisseur qui enfreint ce code ou si l'un de ses employés, agents ou sous-traitants enfreint ce code. L'entreprise se réserve le droit de mettre fin à sa relation commerciale avec les fournisseurs qui ne fournissent pas de confirmation écrite à l'entreprise, à la demande de l'entreprise, qu'ils ont un programme en place pour surveiller leurs fournisseurs et sous-traitants aux fins de conformité à ce code. L'entreprise se réserve le droit d'exiger des fournisseurs qu'ils confirment la conformité à ce code chaque année.

13. Relation entre l'entreprise et le fournisseur

Le présent code ne confère ni ne doit être interprété comme conférant ou réputé comme conférant des droits de la part de tiers, y compris des droits de tiers bénéficiaires. Par exemple, aucun employé d'un fournisseur n'a de droit contre l'entreprise en vertu du présent code, et ces employés n'ont aucun droit de faire appliquer par l'entreprise des dispositions de ce code, la décision concernant de telles actions étant réservée par l'entreprise, à sa seule discrétion.

14. Conclusion

Nous vous remercions pour votre respect de cet important code et nous avons hâte d'établir une relation mutuellement bénéfique avec tous nos fournisseurs, basée sur les plus hauts niveaux de comportement éthique.